|  |
| --- |
| **CONSEIL REGIONAL DES JEUNES LYCEENS ET APPRENTIS DE BRETAGNE**  **CHARTE DE FONCTIONNEMENT 2022 – 2024** |
|  |
| C:\Users\10930\AppData\Local\Temp\Temp1_logo_rb_4 (1).zip\logo_RB\FR\RB_NB.jpg |

|  |
| --- |
| 24/06/2022 |

**I - LE CONSEIL REGIONAL DES JEUNES, LYCEENS ET APPRENTIS DE BRETAGNE**

Article 1 - Les Objectifs

Le Conseil régional des Jeunes (CRJ) – lycéen.ne.s et apprenti.e.s de Bretagne a pour ambition de donner à chaque jeune le moyen de construire sa place dans le monde, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C’est un lieu d’expression, de dialogue, d’échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d’une citoyenneté active et solidaire.

Le CRJ peut se définir également comme un lieu d’informations et de formations, de créations de projets, de contributions aux politiques publiques régionales et de passerelle vers les jeunesses de Bretagne.

Article 2 - La Composition

Le CRJ est composé de 83 binômes (soit 166 élus), élus pour une durée de 2 années scolaires, parmi l’ensemble des établissements d’enseignement secondaire publics et privés sous contrat de l’Education Nationale, agricoles et maritimes ainsi que les Centres de Formation d’Apprentissage (CFA).

Si à l’issue des élections au sein des établissements, certains sièges ne sont pas pourvus, des binômes candidats représentant les établissements maritimes et agricoles et n’ayant pas été élus, pourront intégrer l’Assemblée.

Le CRJ réaffirme sa volonté de tendre vers la parité pour :

* La présentation des candidatures par les établissements de formation
* Les élections des responsables de commissions et de co-présidence jeune.

Il s’agit de permettre l’égalité des chances entre toutes et tous.

Article 3 - La Durée du mandat

Le mandat de délégué.e jeune est un mandat bénévole de 2 années scolaires non renouvelable. La répartition des sièges est effectuée en respect du principe de parité.

Article 4 - La Présidence

Le CRJ est Présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son- sa représentant(e) ainsi qu’une co-Présidence jeune représentée par un binôme fille-garçon.

La co-Présidence jeune est élue par l’assemblée CRJ.

Article 5 - Le Siège

Le Conseil régional des Jeunes a son siège au :

Conseil Régional de Bretagne

283, avenue du Général Patton

CS 21101 / 35711 Rennes Cedex 7

Le Conseil régional des Jeunes, lycéen.ne.s et apprenti.e.s de Bretagne peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la Région et notamment à l’hôtel de Courcy, 9 rue Martenot à Rennes.

A ce titre, il est envisagé que certaines sessions se déroulent dans un autre département que celui de l’Ille et Vilaine.

En fonction de la situation sanitaire, les sessions pourront également se dérouler à distance pour permettre la continuité de l’assemblée des jeunes.

**II - LES ELECTIONS DES MEMBRES DU CRJ**

Article 1 -  Le Corps électoral

* Les candidats :

L’ensemble des lycéen.ne.s et apprenti.ie.s, en classe de seconde ou de première ou en première année de cycle dans un établissement d’enseignement secondaire (lycée général, technique ou professionnel) ou un CFA en Bretagne.

Sont éligibles, tous les élèves volontaires, sauf les jeunes en terminale ou dernière année de cycle pour permettre la représentativité sur les deux ans du mandat.

Le CRJ est composé au maximum de 83 « binômes » de délégué.e.s jeunes, en respectant la parité fille-garçon, sauf cas particulier.

* Les délégué.e.s jeunes lycéen.ne.s et apprenti.e.s:

Le nombre de binômes de délégués jeunes lycéen.ne.s et apprenti.ie.s est réparti proportionnellement à la population des établissements d’enseignement secondaire de chaque réseau, public et privé et des centres de formations d’apprentis.

Ainsi, 75 binômes sont attribués aux délégué.e.s jeunes lycéen.ne.s et 8 binômes aux délégué.e.s jeunes apprenti.ie.s.

* Les circonscriptions électorales

Deux circonscriptions électorales ont été retenues pour la répartition des 83 binômes :

Les 21 pays de Bretagne (75 binômes lycéens)

Les 4 départements (8 binômes apprentis)

* La répartition des postes est la suivante :

Les 8 binômes apprentis :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom des départements | Nombre de binômes attribués aux CFA |
| Côtes d'Armor | 2 |
| Finistère | 2 |
| Ille et Vilaine | 2 |
| Morbihan | 2 |
| TOTAL | 8 |

Les 75 binômes lycéens

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom des pays | Nombre de sièges – secteur public | Nombre de sièges –  secteur privé | TOTAL |
| Auray | 1 | 1 | 2 |
| Brest | 5 | 4 | 9 |
| Brocéliande | 1 | 1 | 2 |
| Centre-Ouest Bretagne | 1 | 1 | 2 |
| Cornouaille | 3 | 3 | 6 |
| Dinan agglomération | 1 | 1 | 2 |
| Fougères | 1 | 1 | 2 |
| Guingamp | 1 | 1 | 2 |
| Lannion Trégor communauté | 1 | 1 | 2 |
| Lorient | 4 | 2 | 6 |
| Loudéac communauté Bretagne Centre | 1 | 1 | 2 |
| Morlaix | 1 | 1 | 2 |
| Ploërmel - Cœur de Bretagne | 1 | 1 | 2 |
| Pontivy | 1 | 1 | 2 |
| Redon agglomération | 1 | 1 | 2 |
| Rennes | 9 | 5 | 14 |
| Saint Brieuc | 3 | 2 | 5 |
| Saint Malo | 2 | 1 | 3 |
| Vallons de Vilaine | 1 | 1 | 2 |
| Vannes | 2 | 2 | 4 |
| Vitré - Porte de Bretagne | 1 | 1 | 2 |
| **TOTAL** | **42** | **33** | **75** |

Article 2 -  Les Règles de l’élection au sein du territoire géographique de référence

*1ère étape : élection au sein de l’établissement*

Les établissements de formation (lycées, MFR, CFA) adressent aux services de la Région la candidature d’un binôme composé de deux jeunes, une fille et un garçon, élus parmi les volontaires.

L’établissement de formation est invité à procéder à une élection parmi les candidats se présentant. A ce titre, le tirage au sort peut être l’une des modalités électorales proposée, à la condition d’y inclure une obligation de parité fille-garçon.

Les lycées qui comportent à la fois des filières d’enseignement général ou technologique et professionnel ainsi que des sections d’apprentissage, devront choisir entre le dépôt d’une candidature de deux jeunes lycéen.ne.s ou celle de deux jeunes apprenti.ie.s.

Il est demandé que les deux élèves candidats élus au sein de l’établissement soient, si possible, de niveau d’études différent et soient soit en classe de seconde ou de première / première année de cycle.

Les élèves en classe de terminale ou de dernière année de cycle sont donc inéligibles afin d’éviter les départs à mi-mandat.

*2ème étape : le tirage au sort suite à la réception des candidatures*

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort, sous contrôle d’huissier de justice, sera mis en place pour chaque territoire référent concerné.

Les modalités de ce tirage au sort sont explicitées dans le règlement électoral transmis en début de campagne à l’ensemble des établissements scolaires.

Il n’existe plus de statut de titulaire ni de suppléant afin d’impliquer pleinement le binôme. Le binôme est systématiquement invité à l’ensemble des réunions.

Article 3 - Le Changement

En cas de démission pendant les 3 premiers mois du mandat, l’établissement peut procéder à l’élection d’un.e nouvel.le élu.e, fille ou garçon selon les cas. Cette élection doit être approuvée de façon officielle et définitive par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son / sa représentant.e.

Dans le cas d'une démission, une lettre de démission expliquant le départ est obligatoire.

En cas de changement d’établissement, l'élu.e jeune garde son statut de conseiller.ère régional.e jeune à condition qu’il.elle soit toujours en formation dans un établissement donnant le statut de lycéen.ne ou apprenti.ie situé.e en Bretagne.

**III – LES ELECTIONS ET LE ROLE DES ELUS RESPONSABLES**

Article 1 – Les co-responsables de commission et la co- Presidence jeune

*1 – élection et rôle des responsables de commission :*

Dans chaque commission, deux jeunes (une fille et un garçon) seront élu.e.s co-responsables et :

* Auront pour rôle notamment de mettre en œuvre l’ordre du jour des sessions en lien avec l’animateur. rice, prestataire du marché d’accompagnement méthodologique.
* Pourront co-animer les débats en commission, veiller à la bonne conduite des réunions et au respect de la parole de chacun.e des membres de la commission.
* Devront rédiger un bilan des sessions (avancement des projets), servant de base de travail pour les prochaines réunions.
* Présenteront un compte rendu lors des sessions suivantes en plénière
* Seront relais d’information auprès de l’ensemble des membres de leur commission.
* Représenteront le CRJ lors de différents événements extérieurs

Pour assurer une continuité dans la représentation des commissions, une liste de suppléant.e.s responsables est établie lors des élections. En cas de démission d’un des 10 co-responsables, le.la suppléant.e sur la liste prend d'office le rôle de responsable de commission.

*2 – élection et rôle de la co-présidence jeune :*

Pendant le mandat 2016-2018, les jeunes élus ont souhaité avoir une co-présidence fille-garçon afin d’assurer la parité. Cette co-présidence peut être remise en cause par la nouvelle assemblée, suite à un vote de la majorité des élu.e.s.

Les co-présidents jeunes sont issus de l’ensemble de l’assemblée. Toute personne souhaitant se présenter à l’élection de co-président devra se faire connaître lors de la préparation électorale.

En cas de démission de l’un des deux, de nouvelles élections seront organisées, pendant la session qui suit l’annonce de la démission.

La co-présidence aura pour rôle :

- Co-présider le CRJ avec le Président du Conseil régional ou de son.sa représentant.e.

- Représenter l’ensemble des jeunes du CRJ lors d’événements régionaux, nationaux ou Européens.

- Saisir le Conseil régional de Bretagne de toute question relevant des compétences régionales.

- Représenter le CRJ pour toute question, proposition de travail par les élu.e.s du Conseil Régional.

Article 2 – Laprocédure de révocabilité des élus responsables*:*

En cas de non-respect des missions de responsable de commission ou de co-présidence, une procédure de révocabilité peut être demandée par les jeunes élu.e.s (commission ou assemblée). Cette procédure ne pourra être mise en place qu’après avoir préconisé le dialogue et identifié les raisons de la demande

Article 3 – le bureau du CRJ

A l’instar du Conseil régional de Bretagne, un bureau est constitué également dans le but d’être consulté en priorité lors des demandes des élu.e.s régionaux.ales, des instances régionales ou des structures partenaires. Ce bureau doit être le lien privilégié à des fins de :

* Consultations
* Représentations
* Prises de décisions

Le bureau est composé de 22 élu.e.s jeunes, soit : les 2 co-présidents, les 10 responsables de commission des 5 commissions et les 10 suppléant.e.s.

**IV. L’ORGANISATION DU CRJ**

Article 1 -  L’Assemblée Plénière

Le Conseil régional des Jeunes se réunit en session qui se décompose en temps collectif et temps de commission de travail. Pour le mandat 2022-2024, quinze sessions sont prévues hors vacances scolaires.

L’Assemblée Plénière a pour vocation de réunir l’ensemble des délégués jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée de :

* Du Président du Conseil régional de Bretagne ou de son représentant,
* Des 83 binômes,
* Éventuellement de certains élu.e.s régionaux.ales

*1- L'Assemblée Plénière d’installation*

- Elle a lieu dans les deux mois suivant les élections du CRJ.

- A cette occasion, les élu.e.s jeunes sont amenés à :

- voter la charte de fonctionnement ;

- établir ses choix de commissions par priorité

- élire les co-responsables de commission et la co-Présidence Jeune

- se retrouver en commission de travail

- Les Assemblées Plénières sont publiques. Toute personne souhaitant participer à une session doit en faire la demande auprès de la responsable de cette assemblée par mail à l'adresse suivante : [crj@bretagne.](mailto:crj@region-bretagne.fr)bzh

*2- La session de présentation des projets et de bilan*

- Les projets émanant des différentes Commissions sont présentés par les co-responsables de commission ou des membres choisis par le groupe.

A l’issue de l’exposé de chaque projet, les élu.e.s jeunes ont la possibilité de poser des questions ou d’émettre des remarques particulières.

- La session de bilan permet de dresser un constat de chaque édition du Conseil régional des Jeunes, d’envisager d’éventuelles modifications et de prévoir les améliorations qui s’imposent. Un bilan des différents projets menés est réalisé.

Article 2 -Les Commissions

* Les commissions constituent le cadre de discussion permettant aux membres du Conseil régional des jeunes de Bretagne de concevoir et de proposer des projets.
* Chaque conseiller.ère régional.e jeune participe à une des commissions qui est composée au maximum de 35 délégué.e.s jeunes, sauf cas particuliers.
* Un changement de commission est possible dans les deux mois qui suit la répartition, à la condition de respecter l’équilibre des effectifs. Chaque changement doit être fait en accord avec la responsable de l’assemblée.
* Dans chaque commission, un binôme co-responsable sera élu paritairement.
* Les Commissions se réunissent en moyenne, une fois par mois, soit un mardi, mercredi ou jeudi en fonction des mois, de 9h30 à 16h30, hors vacances scolaires. Les sessions se déroulent en présentiel à l'hôtel de Courcy à Rennes, sauf changement de lieu nécessaire (les horaires pourraient être revus également en fonction du lieu de session), où à distance si la situation sanitaire l’exige.
* Les co-responsables de Commission animent les débats, veillent à la bonne tenue des réunions et au respect de la parole de chacun.
* Chaque Commission rédige un rapport de présentation sur l’état d’avancement des travaux à l’issue de chaque réunion.

 Article 3 – L’organisation des sessions

En temps normal, les sessions sont organisées de façon mensuelle et en présentiel.

En temps de crise sanitaire, les sessions pourront se tenir en distanciel. Sous réserve des préconisations sanitaires du gouvernement en matière de rassemblement et des possibilités logistiques d’organisation de la Région, le CRJ pourrait dédoubler le nombre de ses sessions permettant ainsi des rencontres en demi-groupes.

Article 4 : participation à la commission jeunesse, égalité et citoyenneté du Conseil régional :

Depuis septembre 2021, la Région a décidé d’ouvrir à deux élu.e.s jeunes du CRJ, la commission jeunesse, égalité et citoyenneté du Conseil Régional de Bretagne, composée d’élu.e.s régionaux.ales,. A cela s’ajoutent deux autres places de suppléants.

L’objectif est de prendre en compte les réflexions des jeunes sur des politiques régionales, notamment en lien avec la jeunesse.

Ainsi, les co-présidents sont titulaires de droit à la commission et doivent proposer pour chaque temps de commission, la présence de deux suppléants choisis en priorité parmi les responsables de commission et leurs suppléants.

Un temps de restitution parmi les participants, est prévu lors des sessions CRJ, en plénière.

**IV – LE BUDGET**

Les dépenses de fonctionnement du Conseil régional des jeunes seront prises en charge par le Conseil régional (transport, restauration, hébergement lors des déplacements…). Concernant les frais de transports, les lycées et les CFA reçoivent en début de mandat, une subvention financière permettant de prendre en charge les déplacements.

Le suivi des dépenses sera assuré par le service « projets éducatifs, citoyens et mobilité des jeunes » du Conseil régional et notamment par la responsable de l’assemblée.

Le financement de chaque projet sera examiné et validé par le Conseil régional.

**V. DIVERS**

Article 1 – La coordination et l’animation

La coordination du CRJ est assurée par la responsable de l’assemblée. Cette personne coordonne à la fois la mise en place et le fonctionnement du dispositif et est la principale interlocutrice des animateur.rice.s et jeunes élu.e.s. Elle pilote les réunions de préparations et gère l'organisation technique des sessions et réunions complémentaires.

L’animation du CRJ est assurée par des animateurs, prestataires du marché d’accompagnement méthodologique. Il s’agit d’offrir aux membres des commissions une méthodologie de travail ainsi qu’un accompagnement, d’une part dans le cheminement de leur questionnement et d’autre part dans la construction de projets.

Article 2 – La communication du CRJ

La communication du CRJ passe notamment par la diffusion de contenus numériques réalisés par la commission communication du CRJ. Cette communication passe essentiellement par les réseaux sociaux comme Instagram, Facebook, TikTok et par l’outil de diffusion YouTube.

Afin d’améliorer la communication interne du CRJ, il est prévu que les responsables de commissions ou leurs suppléants, soient relais des décisions prises en comité de rédaction dans la commission communication.

Il est également proposé à tous les jeunes élu.e.s d’être relais de cette communication auprès de leur établissement de formation et de leurs réseaux afin d’accentuer la connaissance du dispositif.

Article 3 - Le droit à l’image

Le.la délégué.e jeune, ou son représentant légal s’il.elle est mineur.e, donne autorisation à la Région, pendant toute la durée de son mandat, d’établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CRJ, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le.la délégué(e) jeune, ou son représentant légal s’il. elle est mineur.e, dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concerne. Si le.la jeune ou son représentant, s’oppose à la diffusion de son image, il.elle doit prendre contact auprès de la personne en charge du dispositif par mail à [crj@bretagne.bzh](mailto:crj@bretagne.bzh)

Afin de prendre en compte les jeunes dans les documents d’autorisation, il est prévu de demander à chaque élu.e jeune de donner son accord sur l’utilisation de son droit à l’image en début de mandature.